

Arrêté DAJIM n° 234/2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR,

VU le Code de l'Éducation,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs en lien avec la santé et la sécurité, pour le campus dont ils ont la responsabilité, à :

- Mme Nassima KIRECHE, Directrice Administrative du Campus Carlone,
- Mme Carine ADAM, Directrice Administrative du Campus Cannes,
- M. Xavier CHAROZE, Directeur Administratif du Campus Valrose,
- M. Yann BYWALSKI, Directeur Administratif du Campus Pasteur et des bâtiments Archimède, PEMED et PEMAV
- M. Alexandre FERRANDO, Directeur Administratif du Campus Saint Jean d'Angély,
- M. Philippe GUETTI, Directeur Administratif du Campus Plaine du Var,
- M. Hubert GOUDINEAU, Directeur Administratif du Campus Troabas,
- Mme Sophie GALULA, Directrice Administrative de l'IUT pour tous les sites de l'IUT,
- M. Christian FAMELI, Directeur Administratif de l'INSPE pour tous les sites de l'INSPE,
- Mme Myriam CAEL, Directrice administrative du Campus Sophia'Tech
- M. Bruno GILLIERS, Directeur administratif et financier de l'IFMK

ARTICLE 2 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°218/2024 du 1^{er} juin 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

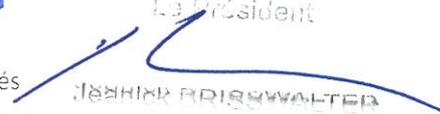
Nice, le ... 02/09/2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



Université Côte d'Azur
Le Président


:JBRISSWALTER

Copies :

M. le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités
M. le DGS
M. le DGSA Coordination des sites
M. l'Agent Comptable
Mme la Directrice des Affaires financières
Intéressés.es